



Ville de
POIX DU NORD

République Française - Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le **05 MAI 2026**

ID : 059-215904640-20260428-DELIB_2026_019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES :		
En exercice 19	Présents 18	Votants 18
Date de la convocation : 15/04/2026		
Date d'affichage : 05 MAI 2026		

Numéro de la délibération :
DELIB_2026_019

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Julien LEPOLARD, Maire.

Etaient présents : M. Julien LEPOLARD, Mme Ludivine JOVENIAUX, M. Geoffrey PAUL, Mme Roxane GHYS, M. Cédric GREVIN, Mme Karine DURIEUX, M. Lionel SOIGNEUX, Mme Corinne BRUYER, M. Christophe WILLERY, Mme Johanna ALLAIRE, M. Guillaume HAUTCOEUR, M. Mathis JEUNE, Mme Alice NAVEAU RONCHIN, Mme Julie BETHENCOURT, Mme Callysta DUPONT, M. Evan BAUDCHON, Mme Carole GARCIA, M. David LEDUC.

Etait absent : M. René LECUYER

Secrétaire de séance : Mme Callysta DUPONT

Objet : ELECTIONS DU SIDEN-SIAN : Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Article 1 :

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits : 18
Nombre de votants : 18
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18

Julien LEPOLARD a obtenu 18 voix.

Est élu Monsieur Julien LEPOLARD, membre du Conseil Municipal de POIX DU NORD, comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la Sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,
Certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Callysta DUPONT



Le maire,
Julien LEPOLARD



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le **05 MAI 2026**
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.